

Sous la Présidence de Me Patrick PRIGENT, Administrateur provisoire de la LFNA

Présences des membres du Comité de direction (à titre consultatif)

Secrétaire Générale : Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange

Membres : Mmes BARROT Pierrette, MM. AUBLANC Serge, BLONDY Jonathan, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, JOHNSON Timothée, LACOUÉ-NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, RASSIS Jean Marc, SELLES Jean-François.

En visioconférence : Mme HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, MIREBEAU Pascal, PORTES Maurice, ROSSIGNOL Patrick.

Excusés : Mmes BAPTISTA Maria, BERNARD Emilie, MM. FILHASTRE Hervé.

Assistent : Marie-Laure NADAL, M. Jean-Luc BERTAUD (représente le Président du District des Deux Sèvres, M. Alain ROUGER), Christophe FUGERAY, Eric LESTRADE – en visio : Vincent VALLET.

Liminaire

L'administrateur provisoire rappelle que l'ordonnance l'ayant désigné lui a confié les attributions du Comité de direction. Il lui appartient donc de prendre les décisions qui relèvent de ces attributions mais il souhaite recueillir préalablement son avis. C'est à cet effet que la présente réunion a été convoquée.

Avant de passer aux points précis de l'ordre du jour, il se présente, expose la manière dont il entend mener sa mission et les différentes hypothèses qu'il envisage, à ce jour, pour tenir l'assemblée générale électorale dans les meilleures conditions.

Arbitrage – Saison 2024-2025

Après consultation des membres du Comité de direction, Me PRIGENT valide le :

- le Règlement Intérieur et la circulaire annuelle de la C.R. Arbitrage
- les effectifs et groupes des Observateurs.

Proposition de conciliation CNOSF – ES Tonnacquoise / LFNA

« Le conciliateur propose à la LFNA de rapporter la décision du 23 juillet 2024 de sa commission régionale d'appel et d'enjoindre le district de football de la Charente-Maritime de rétablir l'ESTL premier du classement de championnat de D2, ou, à tout le moins, de l'admettre en surnombre en championnat de D1. »

Après intervention de Mme Pierrette BARROT, Présidente du district de Charente Maritime et avis des membres du Comité de direction, Me PRIGENT prononce le rejet de la conciliation.

Subventions aux districts

Suite à plusieurs interventions en séance, Me PRIGENT précise que le solde des subventions licences/emplois sera versé dans les meilleurs délais.

Comité Social et Economique – budget des activités sociales et culturelles

Le budget des activités sociales et culturelles du CSE de la LFNA, nouvellement constitué en 2023, doit donner lieu à une négociation sociale pour être fixé à un pourcentage de la masse salariale. Me PRIGENT considère qu'il n'est pas opportun qu'il prenne lui-même une telle décision, compte tenu des conséquences qu'elle emporterait, durablement, pour l'avenir, et du fait qu'elle devrait s'inscrire dans la négociation d'un accord d'entreprise. Il l'a indiqué aux élus du CSE qui ont compris cette motivation. Il propose aux membres du Comité, qui donnent un avis favorable, le versement d'une provision de 15 000 €. Décision actée.

Maître Patrick PRIGENT
Administrateur Provisoire